



Tableau de correspondance

Transposition de la [Directive \(UE\) 2024/1711](#) du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les directives [\(UE\) 2018/2001](#) et [\(UE\) 2019/944](#) en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union

Directive (UE) 2019/944	Description	Loi modifiée du 1 ^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité		Commentaire
Article 2 point 8) point 10 <i>bis</i>) point 15 <i>bis</i>) point 24 <i>bis</i>) point 24 <i>ter</i>) pt. 24 <i>quater</i>)	Définitions	Art 1 § (7 <i>ter</i>) § (31 <i>ter</i>) (*) Art 3 (*) Art 1, §10 <i>undecies</i>	Définitions " " Fournisseur dernier recours Définitions	Transposé en partie par le présent projet de loi. Les autres définitions seront transposées par un projet de loi ultérieur
Article 4	Libre choix du fournisseur	Art 19	Ouverture du marché et accès aux réseaux	
Article 6 <i>bis</i>	Conventions de raccordement flexible	Art 5 <i>bis</i>	Obligation de raccordement	Transposé par le présent projet de loi
Article 11	Droit à un contrat d'électricité à tarification dynamique	Art 47	Dispositions générales relatives aux fournisseurs	
		Art 54	Régulateur	
Article 15 <i>bis</i>	Droit au partage d'énergie	Art 8 <i>quinquies</i> --1	Autoconsommation et partage d'énergie	Transposé par le présent projet de loi
Article 18 <i>bis</i>	Gestion des risques fournisseurs	(*)		Sera transposé par un projet de loi ultérieur
Article 27 <i>bis</i>	Fournisseur de dernier recours	Art 3	Fournisseur du dernier recours	
Article 28 <i>bis</i>	Protection contre les interruptions de fourniture	Art 2	Service universel	Certaines modifications seront apportées à l'article 2 par un projet de loi ultérieur
Article 31	Tâches des gestionnaires de réseau de distribution	Art 9	Garantie de la sécurité d'approvisionnement	
		Art 27	Tâches des gestionnaires de réseau	Transposé par le présent projet de loi
Article 33	Intégration de l'électromobilité dans le réseau électrique	Art 27	Tâches des gestionnaires de réseau	
		Art 33 <i>bis</i>	Intégration de l'électromobilité dans le réseau électrique	
Article 59		Art 2	Service universel	



	Missions et compétences des autorités de régulation	Art 5	Obligation de raccordement	
		Art 11	« Suivi » de la sécurité et de la qualité d'approvisionnement	
		Art 19	Ouverture du marché et accès aux réseaux	
		Art 20	Utilisation des réseaux	
		Art 27	Tâches des gestionnaires de réseau	
		Art 32	Obligations de confidentialité et de séparation juridique à respecter par les gestionnaires de réseau	
		Art 51	Dispositions communes	
		Art 54	Régulateur	
		Art 55	Régulateur	
		Art 57	Procédures d'acceptation, de notification et de consultation	
		Art 59	Procédures d'acceptation, de notification et de consultation	
		Art 63	Litiges et recours	
		Art 65	Sanctions administratives	
Articles 66-73		-		Ne nécessitent pas de transposition

(*) Dispositions à transposer par un nouveau projet de loi qui sera introduit en procédure législative au cours de l'année 2025.